

Appel à projets 2024 COMPOSTAGE ET ECO-CITOYENNETE (CEC) REGLEMENT

Article 1 : OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Conformément au Plan Climat 2030, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée des objectifs ambitieux pour répondre à l'urgence climatique.

Dans cette perspective, des actions concrètes et fédératives, accessibles au niveau de chaque citoyen sont attendues. La création d'une Grande Alliance entre particuliers, associations, collectivités et acteurs économiques est envisagée pour mobiliser toutes les forces du territoire et les faire converger vers un même objectif afin de répondre aux défis à relever.

Dans ce contexte, un « outil » parmi d'autres semble être adapté pour répondre à la fois aux attentes de proximité, de concret et de mobilisation citoyenne, il s'agit du compostage de proximité encouragé depuis 10 ans sur le territoire métropolitain.

La quarantaine de sites de compostage sur domaine public sont à cet égard particulièrement intéressants. Animés par des associations locales, des collectifs d'habitant.e.s ou des communes, ils constituent des lieux d'expression et de mise en oeuvre de l'éco-citoyenneté aujourd'hui axés sur la thématique des déchets.

Avec la perspective de généralisation de la collecte des biodéchets à l'horizon 2024, les associations locales et les services de la collectivité souhaitent soutenir cette dynamique.

Pour maintenir l'élan citoyen créé sur ces sites et conquérir de nouveaux publics, il est proposé l'évolution des actuels sites de compostage collectif en lieux d'écocitoyenneté en écho à l'appel à « la Grande Alliance pour le Climat ». Grâce à une programmation dédiée de rendez-vous éco-citoyens abordant des thématiques plus larges que le compostage, ils deviendraient des espaces de sensibilisation et d'actions contre le dérèglement climatique et pour la résilience métropolitaine.

ENJEUX :

- Relever le défi climatique
- Relever le défi de la transition démocratique par une co-construction des projets d'évolution avec les acteurs locaux et les habitant.e.s
- Préserver et amplifier la dynamique locale sur les sites de compostage collectif

Article 2 : PORTEURS ELIGIBLES

Cet appel à projet s'adresse exclusivement aux **structures associatives** ou aux **collectifs bénéficiant d'un statut juridique (SCOP par exemple) gestionnaires d'un site de compostage collectif** sur l'espace public.

Article 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets déposés devront répondre aux conditions suivantes :

- Le projet vise un **site de compostage collectif situé sur l'espace public** sur le périmètre des 33 communes l'Eurométropole de Strasbourg.

- Moyens pris en charge** : Seules des **prestations d'animations sur le thème de l'éco-citoyenneté** sont prises en compte. Ces interventions peuvent prendre différentes formes d'expression (conférences, ateliers, prestations artistiques...) et aborder des sujets variés : énergie, déplacement, consommation, agriculture... **Des devis devront être joints au dossier**. Les frais de fonctionnement de l'association ne sont pas pris en compte.
- Les animations auront lieu en 2024. La demande de subvention peut porter sur une seule ou sur plusieurs animations en 2024. Le dossier devra préciser le nombre d'animations qui font l'objet de la demande de subvention.**
- Les animations doivent avoir lieu sur le site de compostage collectif ou à proximité immédiate.**
- L'appel à projet vise à **mobiliser les habitant.e.s autour de l'éco-citoyenneté plus largement que le compostage**. Ainsi, les temps de rencontre spécifiques à la vie d'un site de compostage ne sont pas éligibles. Il est possible d'évoquer le compostage dans les animations proposées mais, en partie seulement, l'appel à projet portant plus largement sur l'éco-citoyenneté.
- Les événements proposés s'adressent au grand public** (usagers.ères des sites de compostage, habitant.e.s) et, par les thématiques abordées et leurs modalités d'organisation et de communication, **incitent des publics non sensibilisés à l'éco-citoyenneté à y participer.**

Article 4 : MONTANT DU SOUTIEN

Le soutien accordé est de 2000€ maximum par site de compostage. Les projets portant sur plusieurs sites de compostage sont plafonnés à 3500€

Article 5 : CRITERES PRIS EN COMPTE POUR LA SELECTION

Dans le cadre de l'instruction, la collectivité portera une attention particulière aux critères suivants :

- Co-construction du projet avec d'autres acteurs du secteur géographique.
- Moyens mis en œuvre pour susciter l'appropriation du site par les habitant.e.s non impliqué.e.s dans le compostage.
- Information de la commune et, sur Strasbourg, de la direction de territoire concernée par le projet, voire co-construction du projet.
- Équilibre des actions sur l'ensemble du territoire eurométropolitain

Article 6 : ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DES DOSSIERS

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement au montage de leur projet auprès d'Amandine Dupin : amandine.dupin@strasbourg.eu (Disponible jusqu'au 12 juillet puis à partir du 5 septembre)

Article 7 : SELECTION DES DOSSIERS

Les porteurs de projets seront auditionnés par un jury composé de représentants des services ayant un lien direct avec l'action proposée par l'association. Ces jurys seront organisés **entre la mi-octobre et la mi-décembre 2023.**

Les propositions retenues seront soumises à validation des instances délibératives du Conseil de l'Eurométropole au cours du premier trimestre 2024.

Article 8 : MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS

**La date limite de réception des projets est fixée
au **mardi 10 OCTOBRE 2023 inclus.****

La nouveauté pour l'édition 2024 est la dématérialisation du dossier, désormais **100 % numérique**, qui sera accessible via [le nouveau portail des aides](https://aides.strasbourg.eu/) : <https://aides.strasbourg.eu/>

Ce portail permet le dépôt, l'instruction et le traitement de vos demandes de subvention. Il a pour objectif de fluidifier, sécuriser et simplifier les échanges entre les structures porteuses et l'administration.

Nous vous encourageons à vous y inscrire dès à présent afin d'en découvrir les contours et les possibilités et de nous transmettre vos futures demandes exclusivement par ce biais.

À travers la création de votre compte Usager, vous pourrez conserver vos données pour une nouvelle demande, mettre à jour votre profil, retrouver toutes les informations en temps réel sur l'avancée de votre dossier, recevoir des notifications par échange direct avec les agents de l'administration.

Si vous avez besoin d'aide, téléchargez le tutoriel de saisie. Une assistance est également à votre disposition (bouton en bas à droite de la plateforme). Si votre problème persiste, vous pouvez également contacter le service vie associative (vieassociative@strasbourg.eu)

Le dépôt des dossiers sur ce télé service sera possible du 1er juillet au 10 octobre 2023 inclus. Les demandes hors délais ou incomplètes ne pourront pas être examinées.

Seuls les **dossiers complets** pourront être déposés et pris en compte.

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces qui vous seront demandées lors de la saisie en ligne du dossier :

- Des devis**
- Un relevé d'identité bancaire**
- Les statuts à jour de votre association**
- Une copie de l'extrait d'inscription au registre du tribunal d'instance**
- La liste des membres du conseil d'administration et leur qualité**

- Si le projet a été reconduit, le bilan quantitatif et qualitatif du projet de l'année précédente
- Tout document permettant de préciser le projet (photos, croquis...) sera le bienvenu.

☞ **Important** : les porteurs dont les projets auront été retenus devront communiquer dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice subventionné le compte-rendu d'activité du projet (avec éléments financiers).

Article 9 : ATTRIBUTION DE L'AIDE

Chaque projet fera l'objet d'un arrêté financier fixant le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg.